

**COMMUNE de BONDIGOUX****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
1<sup>er</sup> février 2024**

L'an Deux Mil vingt-quatre, le premier février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 24 janvier 2024

Nombre de Membres : 15- en exercice 13-présents 13-votants

**Présents** : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX.

**Absents excusés** : Thierry PEREZ, Véronique BONHOMME.

**Secrétaire de séance** : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

**Ordre du jour** :

- 1- Approbation PV de la réunion du 07/12/2023.
- 2- Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget primitif de la commune.
- 3- Effacement des réseaux Rue de la Croix Blanche et de l'Escalère – 1<sup>ère</sup> tranche (Réf : 1AT214-215-216 SDEHG).
- 4- Salle des fêtes : remplacements des radiateurs.
- 5- Presbytère : Travaux supplémentaires.
- 6- Acquisition de mobilier de rangement pour l'atelier municipal au presbytère.
- 7- Instauration de la prime du pouvoir d'achat.
- 8- Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre dégât des eaux survenu le 4 décembre 2022 appartement T3 RDC presbytère (décision du maire n°02/2023 du 4 janvier 2024).
- 9- Office du tourisme Val'Aïgo : projet Avelo2.
- 10- Questions Diverses.

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 07/12/2023**

Le Procès-Verbal de la séance du 07 décembre 2023 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget principal de la commune.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel

il s'applique, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être prise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondant à l'intégralité des crédits ouverts par anticipation, que la dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE		MONTANT BP 2023	AUTORISATION 2024
21	Immobilisations corporelles	848 646.33 €	38 122.69 €
<b>TOTAL</b>		<b>848 646.33 €</b>	<b>38 122.69 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2023	AUTORISATION 2024
21	Immobilisations corporelles	848 646.33 €	38 122.69 €
<b>TOTAL</b>		<b>848 646.33 €</b>	<b>38 122.69 €</b>

### **3- Effacement des réseaux Rue de la Croix Blanche et de l'Escalère – 1<sup>ère</sup> tranche (Réf : 1 AT 214 – 215 – 216 SDEHG)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 24/02/23 concernant l'effacement basse tension et éclairage public rues de la croix blanche et de l'Escalère - 1<sup>ère</sup> tranche, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT214/215/216) :

#### BASSE TENSION :

- Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé, 320 ml de torsadé et dépose des poteaux béton (10 branchements).
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (320 ml) en câble HN 3x95, 3x150<sup>2</sup> et HN 3x240<sup>2</sup>.
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (Environ 13).
- A l'angle de la rue de la croix blanche et de l'Escalère, fourniture et pose d'une armoire modulaire REMBT 12 plage en attente pour reprise du réseau 2<sup>ème</sup> tranche.

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 320 mètres, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom, rénovation des appareils (36 ; 37 ; 38 ; 43, 44 ; 129 ; 130 ; 150 ; 154 et 203) pour rue de la croix blanche et de l'Escalère.
- Fourniture et pose de 10 ensembles composés d'un mât de 3 m /3,5 m de hauteur, en acier galvanisé thermo laqué RAL7037 + crosse de même couleur + appareil type 'style', équipé d'une lampe LED 32W Bi-puissance, abaissement de 50% de 23h00 à 6h00.
- Fourniture et pose de 4 prises pour guirlandes.
- Dépose de 10 appareils existants (36 ; 37 ; 38 ; 43, 44 ; 129 ; 130 ; 150 ; 154 et 203).
- Déplacement du coffret de commande P6 'LA GRENAUDIE' au niveau de la logette du nouveau poste posé par ENEDIS.

TELECOM :

- Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par France Télécom, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique rue de la Croix Blanche et de l'Escalère.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 51 035 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

## ➤ Pour la partie électricité :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	17 600€
• Part SDEHG	70 400€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>23 517€</b>
<b>Total</b>	<b>111 517€</b>

## ➤ Pour la partie éclairage :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744€
• Part SDEHG	24 750€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>27 518€</b>
<b>Total</b>	<b>62 012€</b>

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 41 250 €.

Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

#### **4- Remplacement des radiateurs à la salle des fêtes**

---

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie et afin de réduire le coût des factures d'électricité sur le bâtiment de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer les radiateurs électriques vétustes par des radiateurs plus performants et plus économiques.

Il donne lecture du devis de l'Entreprise EGO pour la fourniture et la pose de 4 radiateurs pour un montant de 3 180.00 € HT.

Il précise que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le remplacement des radiateurs existants de la salle des Fêtes.
- Accepte le devis de l'entreprise EGO pour un coût de 3 180.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- Autorise Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'accomplissement des formalités nécessaires de la présente décision.

#### **5- Reconstruction du presbytère afin de créer un atelier municipal et local de rangement associatif – travaux supplémentaires**

---

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de reconstruction du presbytère afin de créer un atelier municipal et local de rangement associatif, suite à l'incendie criminel du 23 septembre

2021, ont fait l'objet d'un marché de travaux en procédure adaptée donc le coût s'élevait à 313 207.93 € HT.

Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 49 163.74 € soit 40% du montant des travaux HT à la charge de la commune à savoir 122 909.36 € correspondant au coût total des travaux moins l'indemnité d'assurance de 190 298.57 €.

S'agissant de travaux sur un bâtiment existant, des imprévus ont entraîné des modifications de travaux qui ont conduit à des avenants pour :

- Gros Œuvre	12 593.94 €
- Electricité	2 048.18 €
- Carrelage	<u>873.81 €</u>
Total	15 515.93 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des contrats de territoire 2024 pour ces travaux supplémentaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux supplémentaires d'un montant HT de 15 515.93 €.
- Autorise Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'accomplissement des formalités nécessaires de la présente décision.

## **6- Acquisition de mobilier de rangement pour l'aménagement de l'atelier municipal au presbytère.**

---

Les travaux de reconstruction du presbytère afin de créer un atelier municipal et local de rangement associatif étant terminés, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir du mobilier de rangement en vue l'installation du service technique dans l'atelier municipal.

Le coût pour l'acquisition de mobilier de rangement s'élève à 1 354.40 € HT.

Il précise que cette acquisition est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de mobilier de rangement pour l'atelier municipal.
- Accepte le devis pour un coût de 1 354.40 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental,

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- Autorise Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'accomplissement des formalités nécessaires de la présente décision.

## **7- Instauration prime du pouvoir d'achat**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2023.

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	800.00 € (dans la limite de 800 €)
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	700.00 € (dans la limite de 700 €)
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	600.00 € (dans la limite de 600 €)
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	500.00 € (dans la limite de 500 €)
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	400.00 € (dans la limite de 400 €)
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	350.00 € (dans la limite de 350 €)
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	300.00 € (dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**8- Acceptation de l'indemnité concernant le sinistre dégâts des eaux survenu le 4 décembre 2022 appartement T3 RDC presbytère (décision du maire n°02/2023 du 4 janvier 2024)**

---

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de sa décision n°02/2023 du 4 janvier 2024 portant acceptation de l'indemnisation de l'assurance concernant le dégât des eaux survenu le 4 décembre 2024 dans le T3 rdc du presbytère. Le montant de l'indemnité s'élève à 19 66.80 €.

## **9- Office de tourisme Val'Aïgo : Projet Avelo2**

---

Monsieur le Maire expose :

L'ambition du Plan Vélo : tripler la part modale du vélo en France en 2024 de 3% à 9% pour ce faire :

- Développement des aménagements cyclable et amélioration de la sécurité routière,
- Lutte contre le vol,
- Création d'un cadre incitatif à l'usage du vélo,
- Développement de la culture du vélo.

Les objectifs du programme AVELO 2 est de développer le vélo dans les territoires peu denses et les périphéries des agglomérations.

Développement de liaison douce pour les petits trajets (5 km) du domicile vers écoles, lieux de travail, zones d'activités.

La communauté de Communes Val'Aïgo, via l'office du tourisme, a proposé de créer un groupe de travail. Elle souhaiterait lui donner une dimension communautaire.

Ce groupe étudierait l'organisation d'un évènement autour du vélo afin de communiquer sur la pratique du vélo et inciter les personnes à s'intéresser davantage à ce mode de déplacement

Monsieur le Maire informe que Nathalie SOURBIER-CAZELLES et Géraldine DELBOY se sont portées volontaires pour intégrer ce groupe de travail.

Il précise que même si le projet est honorable, il faut avoir à l'esprit les difficultés de mise en œuvre d'un tel projet :

- Besoin de foncier pour créer les aménagements
- Le coût financier du projet.

Nathalie SOURBIER-CAZELLES et Géraldine DELBOY feront des comptes rendus réguliers lors des prochains conseils municipaux.

## **10- Questions diverses**

---

Véronique PONSOLLE demande où en est le dossier de mutualisation pour le désherbage des cimetières avec la commune de Layrac-sur-Tarn :

- Le maire informe qu'à la demande du Maire de Layrac-sur-Tarn le dossier est mis en pause. En effet, l'absence d'agent technique à Mirepoix-sur-Tarn va contraindre l'agent technique de Layrac-sur-Tarn a des interventions aux écoles dans le cadre du RPI (SIGEP), agent qui est déjà mis à disposition des services techniques de la communauté de communes. Donc problème d'emploi du temps.

Vivian RUBIO demande où en est le dossier pour la pose des coussins lyonnais Route de Layrac :

- Le Maire l'informe que s'agissant de travaux dans le cadre des amendes de police, les travaux pourront être exécutés après le passage du dossier à la commission permanente du Conseil départemental (avril 2024).

Michel GAIO : Absence d'un abri bus pour les enfants de Rouquette et proximité qui empruntent ou vont emprunter le bus pour le collège :

- Pas de foncier communal pour installer un abri bus.

Nathalie SOURBIER-CAZELLES : demande si le projet du plan du village a avancé :

- Le Maire interroge Philippe ROMAIN chargé de ce projet :
  - o Philippe ROMAIN dit avoir mis de côté ce projet mais va le reprendre.

Géraldine DELBOY demande où en est le dossier de la révision e la carte communale :

- Le Maire lui répond que le dossier suit son cours. Le bureau d'étude l'a transmis à la Préfecture et au SCOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

Le Maire,  
Didier ROUX.



La Secrétaire,  
Nathalie SOURBIER-CAZELLES

